

LES PRIMES DÉFISCALISÉES

En fin d'année les employeurs souhaitent verser une prime mais souvent celle-ci est soumise à cotisations.

Comment récompenser les salariés légalement sans cotisations ?



Les chèques cadeau

Qui ? tous les salariés titulaires d'un contrat de travail

Comment ? en commandant des chèques cadeaux sur les sites internet comme par exemple Edenred, Tir Groupé

Combien ? maximum 193.20 euros par an ou par évènement

Information complémentaire

Pour rentrée scolaire : 193.20 euros par enfant en âge d'aller à l'école et jusqu'à 26 ans



Pour Noël : 193.20 euros par enfant de moins de 16 ans révolus et par salarié



Conditions exonération

1. Dans le cadre d'un évènement particulier :

- la naissance, l'adoption
- le mariage, le pacs
- le départ à la retraite
- la fête des mères, des pères
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas (*à ce sujet nous vous conseillons de prendre connaissance de toutes les précisions directement sur le site de [Urssaf](#)*).
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année

2. L'utilisation est déterminée : grande distribution tout rayon hors rayon alimentaire et carburant

3. Le montant n'excède pas 193.20 euros



LES PRIMES DÉFISCALISÉES

La prime de partage de valeur

Qui ? tous les salariés titulaires d'un contrat de travail

Comment ? par Décision Unilatérale Employeur

Combien ? maximum 3000 euros (6000 euros en cas d'accord d'intéressement)



Conditions exonération

1. Salarié dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 3 SMIC annuel
↳ $\text{taux horaire SMIC} * \text{temps de travail mensuel} * 12 * 3$
2. Versement à tous les salariés
↳ avec possibilité de modulation de la prime en fonction ancienneté, temps de travail...
3. Décision Unilatérale Employeur précisant les conditions de versement
4. Cette prime ne doit pas remplacer une prime versée par le passé en fin d'année

